

Liberté Égalité Eraternité

Vous êtes médecin généraliste et vous êtes consultés dans le cadre du dispositif Santé Psy ?

→ santepsy.etudiant.gouv.fr

Santepsy.etudiant.gouv.fr est la plateforme du dispositif de soutien

psychologique aux étudiants.

Elle permet notamment aux médecins généralistes de disposer des informations utiles pour orienter les étudiants vers les psychologues engagés dans cette démarche.

→ Les étudiants en situation de « mal-être » peuvent être amenés à vous consulter, ou à se tourner vers le médecin du service de santé universitaire (SSU). En cas de besoin identifié, vous pouvez orienter l'étudiant, muni d'une ordonnance, vers l'un des psychologues agréés par une université. La liste est disponible sur la plateforme. Le choix peut porter sur un psychologue de l'université de rattachement ou proche du domicile.

Cette orientation permet à l'étudiant de bénéficier jusqu'à 3 séances de 45 minutes chacune, entièrement prises en charge par l'université.

Vous pouvez être recontacté par le psychologue pour évoquer la suite de sa prise en charge : amélioration de l'état de santé, inscription dans un parcours de soins spécialisés, nécessité d'autres séances avec un psychologue.

Dans ce dernier cas, si vous le jugez nécessaire, jusqu'à 3 nouvelles séances peuvent être réalisées dans les mêmes conditions que lors de la première orientation.

